



ARRETE MUNICIPAL 2025-160

Course « Gentlemen » – Dimanche 21 septembre 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.211-11, L.613-2, L.613-3, L.613-10, L.511-1 al.5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et R.411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Dominique COUTURIER, Président du vélo club « Team Cœur de Caux Cyclisme »** qui organise le dimanche 21 septembre 2025, **une course cycliste intitulée « Gentlemen »**,

CONSIDERANT le dossier de déclaration des manifestations sportives non motorisées : manifestation cyclisme qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,

CONSIDERANT la consultation des services de la Préfecture et les avis émis

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement et la sécurité des coureurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 septembre 2025, l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » est autorisée à réaliser une course de vélos nommée « Gentlemen » dont le circuit débutera et se terminera à Terres-de-Caux (Fauville en Caux) et passera également à : Hattenville, Rouville, Tocqueville-les-Murs, Trémauville et Yébleron.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX seront réglementés de 12h30 à 18h00 comme suit :

- Le départ et l'arrivée de la course se feront rue Charles de Gaulle :

- **Le départ** sera situé au niveau de l'ancienne gendarmerie. Un barnum sera mis en place au niveau des places de stationnement de l'ancienne gendarmerie
- **L'arrivée** de la course se fera au niveau de Groupama. Un podium sera installé au niveau des places de stationnement devant Groupama à partir de 12h30

- Interdiction de circuler et de stationner de part et d'autre des rues :

- **Rue Charles de Gaulle** : de l'institut de beauté / bijoutier jusqu'au rond-point rue Charles de Gaulle /rue des Vallons
- **Rue de la Libération** : de la rue des Jardins à la rue Charles de Gaulle
- **Rue des Jardins** : de la rue de l'Enfer à la rue des Val Cayeux
- **Rue du Val Cayeux** : de la rue Charles de Gaulle à la rue des Jardins
- **Rue des Londes** : de la rue Charles de Gaulle jusqu'à la villa Floria

- Rue Charles de Gaulle : du rond-point jusqu'à la gendarmerie

- Circulation possible vers la rue des Vallons ou la route de Bolbec
- Circulation interdite vers la rue Charles de Gaulle

- **Place Gaston Sanson, de la rue Charles de Gaulle jusqu'à la fontaine**, les places de stationnement centrales seront réservées pour la course sur les 2 rangées.

ARTICLE 3 : Des **signaleurs de course seront positionnés à chaque carrefour** pour maintenir le circuit fermé et assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 4 : **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes** :

- o Yébleron vers la rue des Vallons
- o Rue Bernard Thélu ou rue Charles de Gaulle vers Hattenville : par la rue de l'Ancienne Eglise ou la rue des Vallons

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettent notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 6 : Les barrières et les panneaux interdisant le stationnement et la circulation seront mis en place par les organisateurs. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 15 septembre 2025
Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville